

SÉANCE du 19 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huit clos à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2021.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, LABOURIER Mickaël, BODY Thomas THEVENET Bernadette, CHARBONNIER Nelly, PEYRONNY Christian, ROUDIER Renée.

ABSENT : GENNISSON Frédéric, excusé.

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Mme CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire, préalablement au vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2021.

Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2021 des adhérents du service informatique du SMADC

Monsieur le maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la collectivité dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

APPROUVE l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles ;

DECLARE que la commune a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) :

- 1 unité centrale avec écran et la prestation d'installation " à 1750 € TTC

- 1 disque dur SSD 512 Go à 90 € TTC

- 2 clés USB norme 3.0 à 20 € TTC

-1 disque dur externe USB 3.0 à 100 € TTC

APPROUVE les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.

Remboursement des provisions pour charges 2019-2020 à Madame DUVERGER Stéphanie – locataire du logement T2

Monsieur le maire expose à l'assemblée que madame Stéphanie DUVERGER, locataire du logement T2, verse chaque mois une provision pour charges en plus de son loyer. Après réactualisation des charges en fin d'année, il s'avère que les montants versés sont supérieurs aux charges réellement dues au titre de l'année 2019 et 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser à madame Stéphanie DUVERGER, le trop-versé des provisions pour charges au titre des années 2019-2020, soit un montant total de **149,72 €**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6188 du budget primitif de l'exercice 2021.

Aménagement RD 987 et RD18- en traverse d'agglomération

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la délibération prise le 26 octobre 2020 qui indiquait que la commission permanente du conseil départemental avait retenu le dossier de la deuxième tranche de l'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 987 et la RD 18 pour un montant prévisionnel de 204 000 € TTC.

Il indique que la convention d'aménagement et d'entretien doit être signée avec le Département.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien avec le Département.

Extension préau et création d'une chambre froide positive : consultation des entreprises

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 18 novembre 2020 décidant de l'extension du préau et la création d'une chambre froide positive.

Il convient de préparer un dossier de consultation des entreprises et propose, compte tenu du montant des travaux et en application du Code de la commande publique de procéder à ladite consultation sans publicité.

Après délibération, le conseil municipal, autorise le maire :

- à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'extension du préau et la création d'une chambre froide positive.
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de cette consultation ainsi que toute décision concernant ses avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Programme d'actions 2021 en forêts relevant du régime forestier

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés pour l'année 2021 par l'Office national des forêts pour les forêts :

- Section de Chez Sagoueix et autres
- Communale de Teilhet

et après en avoir délibéré, refuse les travaux de marquage proposés et charge le maire d'informer les services concernés.

Rectification cadastrale parcelle ZC 01

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre qu'il a reçue de monsieur FANGET Michel, propriétaire de la parcelle ZC 01, signalant une anomalie entre les limites du terrain et les données cadastrales

Sur le cadastre, le chemin rural cadastré ZC 02 est implanté entre les parcelles ZC 01 et ZB 67, en réalité le chemin rural traverse la parcelle ZC 01.

Monsieur FANGET demande que cette erreur soit corrigée, soit en mettant le terrain en conformité avec le cadastre, soit en sollicitant l'intervention d'un géomètre expert pour mettre le cadastre en conformité avec le terrain, créant ainsi une nouvelle parcelle qui intègre une partie du chemin rural cadastré ZC 02.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de modifier le plan cadastral pour le mettre en conformité avec le terrain.
- Autorise monsieur le maire :
 - à faire réaliser le bornage par un géomètre-expert aux frais de la commune.
 - à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Choix des entreprises travaux chemin des Ayes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 octobre 2020, acceptant la conciliation concernant le chemin des Ayes.

Il convient de faire réaliser des travaux pour rendre ce chemin carrossable.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'accepter le devis proposé par l'entreprise VINDRIE
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Questions diverses :

Poteaux incendie :

Les poteaux incendie de la commune ont été contrôlés par les pompiers en 2020. Quatre poteaux sont défectueux et nécessitent des travaux. Deux devis ont été demandés auprès de la SEMERAP et auprès de Sioule et Morge. La réfection sera confiée à Sioule et Morge et la dépense sera inscrite au budget 2021.

Espaces verts 2021 :

Le devis de fleurissement de monsieur CHANAT est accepté pour 2021.

Le devis d'entretien des espaces verts de monsieur Faure est présenté. Il est rappelé que l'utilisation de pesticides est interdite sur les espaces verts de la commune. Les produits chimiques peuvent seulement être utilisés dans le cimetière.

L'assemblée sollicite un deuxième devis auprès d'un autre prestataire.

Travaux de voirie :

Des travaux de voirie ont été réalisés en urgence à Chez Charles et à la Maison Rouge.

Le maire demande aux conseillers de faire un état des lieux des fossés dans les villages afin de repérer les fossés à nettoyer.

Demandes :

Monsieur Denis BARRAT souhaiterait organiser une foire aux chevaux lourds sur la commune au mois d'août 2021, le conseil municipal est d'accord pour que cette manifestation se déroule sur le terrain de football.

L'association ACPG ATM OPEX souhaiterait une subvention pour acheter un nouveau drapeau commémorant les opérations extérieures et faire restaurer les anciens drapeaux. Le conseil municipal donne son accord de principe pour participer aux frais.